

## Conditions Générales d'Utilisation du Service jedeclare.com

### Pour les Membres de l'Ordre des Experts-Comptables, les Entreprises et les Organismes de Gestion Agréés

Les présentes CGU fixent les conditions et modalités d'adhésion aux services proposés par la Plateforme et s'appliquent à tous Services ayant fait l'objet d'une Demande d'Adhésion ou d'une souscription ultérieure via la Plateforme.

#### ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes conditions générales, les termes débutant par une majuscule ou les sigles ci-dessous ont la signification suivante :

**Adhérent** : tout Expert-Comptable, Entreprise ou Organisme de Gestion Agréé ayant une adhésion aux Services en cours de validité.

**ACS** : Avis de Contrôle Signé, message électronique émis par la Plateforme après traitement des messages et signifiant que le contenu du message est conforme et est susceptible d'être traité par la Plateforme.

**ADS** : Avis de Dépôt Signé, message électronique émis par la Plateforme et renvoyé à l'Adhérent pour accuser réception de son message. Cet avis de dépôt contient en pièce jointe le message d'origine pour accuser réception de celui-ci.

**ARS** : Avis de Retour Signé, message électronique émis par la Plateforme contenant le compte rendu d'opération du destinataire : qu'il soit positif ou négatif le compte rendu est le point final de l'opération de Télé-Déclaration sur la Plateforme.

**Cahiers des Charges** : recueil de spécifications techniques, administratives et opératoires, accessibles sur le site de chaque destinataire et également sur le site [www.edificas.org](http://www.edificas.org) pour le cas de la DGFIP.

**CGU** : les présentes conditions générales d'utilisation.

**Compte** : d'une manière générale, les différents types de Comptes matérialisent les accès sécurisés de l'Adhérent au Service et sont assortis d'identifiants permettant à l'Adhérent de se connecter à la Plateforme au travers de l'Espace Privé. Certains types de Comptes permettent également à l'Adhérent de se connecter au travers de sa messagerie et/ou d'un logiciel partenaire utilisant les WebServices publiés par jedeclare.com.

**Compte Administrateur** : Compte ouvert sur la Plateforme permettant de procéder à des souscriptions de services y compris l'ouverture de nouveaux Comptes. Chaque Adhérent ne pourra bénéficier que d'un seul Compte Administrateur. Le Compte Administrateur permet aussi de donner des droits déclaratifs et/ou administrateur aux Comptes créés par l'Adhérent. La notion de Compte Administrateur peut être attachée à un Compte Primaire ou dévolue à un Compte spécifique suivant la nomenclature [admin.nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:admin.nom_du_compte@jedeclare.com) sans que ce Compte puisse effectuer des Télé-Déclarations.

**Compte Délégué** : Compte de type utilisateur sur lequel l'Adhérent a uniquement des droits de visualisation et de suivi et dont l'utilisation est déléguée à un des prestataires Partenaires de la Plateforme désigné par l'Adhérent. La facturation des flux transitant par ce Compte est intégrée avec l'ensemble des autres flux de l'Adhérent et bénéficie à ce titre de toutes les conditions tarifaires appliquées par la Plateforme.

**Compte Entreprise** : Compte de type utilisateur, accessible uniquement aux Adhérents Experts-Comptables et OGA, qui sera dédié à une entreprise ou à un groupe d'entreprises cliente(s) de l'Adhérent.

**Compte Primaire** : Compte ouvert sur la Plateforme, rattaché à un Adhérent et permettant d'effectuer des déclarations et/ou d'ouvrir des comptes et de déléguer totalement ou partiellement ces droits déclaratifs et de délégation. Le compte primaire de l'Adhérent est ouvert dès l'adhésion et peut cumuler les droits administrateurs.

**Compte Utilisateur (secondaire, tertiaire, etc.)** : tout compte hiérarchiquement rattaché à un autre compte et n'ayant pas de droits de création de comptes. L'Adhérent pourra ouvrir, dans les conditions économiques de son adhésion, autant de comptes utilisateurs qu'il le souhaite.

**Contrat** : l'ensemble formé par les documents mentionnés à l'article « documents contractuels » des CGU.

**Demande d'Adhésion** : formulaire, dûment rempli et signé (éventuellement électroniquement) par l'Adhérent, de demande d'adhésion aux Services proposés par la Plateforme, disponible sur le site jedeclare.com. La Demande d'Adhésion précise l'offre choisie par l'Adhérent parmi les différentes offres disponibles et décrites sur le site jedeclare.com.

**ECMA** : Expert-Comptable Media Association, gestionnaire de la Plateforme.

**Entreprise** : Tout Adhérent personne morale autre qu'un Expert-Comptable ou un OGA. Un Adhérent Entreprise n'est autorisé à transmettre que ses propres données ou celles d'autres sociétés pour lesquelles elle effectue légalement des travaux comptables, sans contrevenir aux prérogatives d'exercice des experts-comptables.

**Expert-Comptable** : membre de l'Ordre des Experts Comptables, inscrit au tableau de son Ordre régional.

**Espace Privé** : zone du site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) à laquelle l'Adhérent accède au moyen des identifiants sécurisés fournis par ECMA. Il sert à administrer l'ensemble de l'adhésion et/ou à superviser les flux échangés et/ou paramétrer les options. Les fonctionnalités disponibles dans l'Espace Privé sont fonction du type de compte sécurisé par lequel on y accède.

**Opérateur** : société Docapost-BPO à qui ECMA sous-traite la réalisation des Services.

**Partenaire** : Toute société de service ayant conclu un partenariat avec ECMA et proposant parallèlement à l'Adhérent un logiciel et/ou un service capable d'échanger avec le Service des données de manière optimale et sécurisée.

**Partie(s)** : ECMA et/ou l'Adhérent.

**Plateforme** : Système de gestion de flux d'informations dématérialisées composé d'un site Web, dont le nom de domaine est [jedeclare.com](http://www.jedeclare.com), constituant un point d'accueil et de dépôt pour les utilisateurs autorisés, d'un serveur de messagerie et d'un automate de traitement, utilisant les solutions applicatives nécessaires à la mise en œuvre des Télé-Procédures conformes aux spécifications définies et/ou acceptées par les destinataires.

**Service(s)** : Désigne le Service Initial et, le cas échéant, les Services Complémentaires auxquels l'Adhérent a souscrit.

**Service Initial** : désigne l'ensemble des prestations décrites à l'article 3.2 des CGU.

**Services Complémentaires** : ensemble des prestations auxquels fait référence l'article 3.3 des CGU.

**Télé-Déclaration** : déclaration émise par voie électronique selon un protocole défini. Les Télé-Déclarations existantes à ce jour correspondent aux normes EDI-TVA, EDI-LTDFC, DUCS-EDI, DEB, DADS-U, DUE, DNA, DRP-MSA, Comptes de Campagne, etc. Cette liste n'est pas exhaustive et est régulièrement mise à jour sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com).

**Télé-Procédure** : procédure incluant, outre les Télé-Déclarations, des échanges hors du domaine déclaratifs, comme la collecte des Relevés bancaires, la collecte des factures électroniques, l'archivage, les surveillances des événements de la vie des entreprises. Cette liste n'est pas exhaustive et est régulièrement mise à jour sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com).

**WebServices** : protocole internet sécurisé (https) proposé spécifiquement par jedeclare.com à ses Partenaires dans le cadre de ses échanges avec eux. La documentation complète est fournie parallèlement à la signature des partenariats. Ce protocole remplace avantageusement les échanges proposés par jedeclare.com de manière standard via messagerie sécurisée (smtps).

#### ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les relations entre ECMA et l'Adhérent concernant l'utilisation de la Plateforme sont régies par les documents contractuels suivants, classés par ordre de priorité décroissant :

- La Demande d'Adhésion, comprenant les tarifs applicables ;
- Les Conditions Générales d'Utilisation du Service jedeclare.com (CGU).  
Le cas échéant, chaque Adhérent sera informé de la révision des CGU trois (3) mois avant l'entrée en vigueur des CGU révisées, par message électronique envoyé à l'adresse e-mail du contact « Responsable » mentionné dans l'Espace Privé. Les CGU révisées et leur version précédente seront publiées sur [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com). Les CGU révisées seront opposables à l'Adhérent dès leur date d'entrée en vigueur, sauf refus motivé de l'Adhérent notifié à ECMA par courrier ou par courrier électronique signé à l'adresse [abonnement@jedeclare.info](mailto:abonnement@jedeclare.info), dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du message électronique l'informant de la révision des CGU.  
En tout état de cause, seules les CGU révisées seront applicables en cas de renouvellement de l'adhésion aux Services.
- La politique de confidentialité conforme à la législation protectrice des données personnelles

En cas de contradiction entre deux documents de rang différent, le document de rang supérieur prévaudra.

#### ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES SERVICES

##### 3.1 Généralités

La Plateforme permet d'assurer la transmission de Télé-Déclarations, de documents dématérialisés ou de tous flux de données aux organismes, administrations, établissements bancaires ou tous autres destinataires connectés à la Plateforme et désignés par l'Adhérent.

Les Services se décomposent en un Service Initial et en Services Complémentaires. Les Services Complémentaires sont optionnels.

L'Adhérent est informé qu'ECMA sous-traite la réalisation des Services à l'Opérateur. L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques de la Plateforme et des Services auprès d'ECMA, notamment par la documentation disponible en ligne sur le site jedeclare.com.

### 3.2- Service Initial

Le Service Initial comprend :

- un accès permanent à la Plateforme [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) par le réseau Internet, l'accès au réseau Internet lui-même n'entrant pas dans les prestations fournies ;
- plusieurs moyens sécurisés de dépôts et de collecte d'informations pour l'Adhérent : messagerie sécurisée (SMTP/S, POP3/S), WebServices (WS), téléchargement direct sur la Plateforme (UPLOAD) ;
- une prestation d'identification de l'utilisateur des Services : la connexion au Service n'est autorisée qu'à la condition que l'Adhérent utilise l'identifiant, établi sur la base des indications qu'il a communiquées lors de la création de son Compte, et le mot de passe qui lui est fourni. ECMA se réserve le droit en cours d'exécution des présentes de changer cet identifiant et/ou le mot de passe pour des raisons d'ordre technique ou similaire, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) jours ouvrables notifié à l'Adhérent par messagerie électronique
- une prestation de collecte des Télé-Déclarations, de leurs annexes et de tous documents et informations complémentaires envoyés sous forme de dépôt intégrant une ou plusieurs Télé-Déclarations par l'Adhérent ;
- une prestation d'expédition des Télé-Déclarations : le Service Initial comprend la transmission aux destinataires désignés par l'Adhérent des Télé-Déclarations regroupées dans un ou plusieurs messages, selon les modalités définies aux présentes et aux Cahiers des Charges des destinataires ;
- une prestation de mise à disposition de Télé-Déclarations ou de tout autre document électronique : Le Service assure la mise à disposition dans la boîte aux lettres de l'Adhérent destinataire des Télé-Déclarations et autres éléments émis via la Plateforme [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) par d'autres Adhérents. Si le destinataire produit un compte-rendu d'opération celui-ci sera systématiquement envoyé à l'Adhérent émetteur ;
- un service de suivi des Télé-Déclarations sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) et un service de suivi par la réception de messages électroniques de service. A réception des dépôts, fourniture d'un ADS puis, après traitement des messages fourniture d'un ACS et enfin, après traitement par le destinataire, fourniture d'un ARS si le destinataire produit un compte rendu de traitement ;
- un service de conservation et d'archivage. ECMA assure la tenue et la conservation d'une liste récapitulative des messages reçus et émis et de leurs anomalies éventuelles. ECMA conserve en archive les dépôts et les messages pendant cinq (6) ans après l'année en cours sur support numérique pour constituer une preuve en cas de litige. La prestation de restitution d'une archive donnera lieu à une facturation spécifique dont le montant est indiqué sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com).
- la gestion des inscriptions, de la facturation et du recouvrement des créances ;
- Un support client qui peut être contacté par téléphone ou par messagerie, et dont les coordonnées sont disponibles sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com), à la rubrique "Contact".

Des informations complémentaires sont disponibles en ligne sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com).

### 3.3 - Services Complémentaires optionnels

La description des Services Complémentaires proposés, les conditions d'adhésion, les modalités spécifiques de leur réalisation (délais, contraintes juridiques spécifiques), leurs conditions tarifaires respectives et les éventuels prérequis à leur utilisation sont disponibles sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com).

La souscription de Services Complémentaires n'est ouverte qu'aux Adhérents bénéficiant déjà du Service Initial : l'Adhérent ne pourra souscrire aux Services Complémentaires qu'à partir du site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com), en utilisant son Compte Administrateur ou un de ses comptes principaux. En revanche, l'Adhérent pourra gérer ses Services Complémentaires souscrits depuis le site [jedeclare.com](http://www.jedeclare.com), ou le cas échéant, depuis le site du Partenaire concerné.

De la même façon, l'Adhérent pourra résilier un Service Complémentaire sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) en utilisant son Compte Administrateur ou un de ses comptes principaux.

La résiliation d'un ou plusieurs Services Complémentaires ne pourra en aucun cas entraîner la résiliation du Contrat.

Le non renouvellement de l'adhésion au Service Initial entraînera de plein droit la fin des Services Complémentaires.

L'Adhérent reconnaît que certains Services Complémentaires ne peuvent être fournis par ECMA que dans le cadre d'accords avec ses Partenaires. Par conséquent, la fin d'un accord peut remettre en cause la disponibilité d'un ou plusieurs Services Complémentaires.

### ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE

Les Services sont disponibles 24h sur 24h et sept jours sur sept, exception faite des périodes de maintenance et des cas de force majeure.

ECMA s'engage à satisfaire à ses obligations mentionnées dans les Cahiers des Charges des Télé-Procédures disponibles sur le site de chaque destinataire et, pour la seule fourniture du service de télétransmission aux administrations, aux délais réglementaires imposés à l'Adhérent, sous réserve du respect par ce dernier de l'article « Respect des plannings » du Contrat.

En cas de défaillance des Services à laquelle ECMA ne parviendrait pas à remédier dans des délais permettant de satisfaire aux Télé-Déclarations, ECMA pourra y pallier par tous moyens et procédés qu'elle jugera utiles afin d'éviter ou de réduire les conséquences préjudiciables de cette situation.

A ces fins, l'Adhérent devra collaborer avec ECMA ou son Opérateur. Notamment, s'il n'avait pas encore effectué ses Télé-Déclarations, il devra suivre leurs instructions et, au besoin, prendre toutes dispositions utiles pour fournir les déclarations aux administrations concernées selon les modes d'expédition traditionnels.

En cas d'éventuelles anomalies de fonctionnement, l'Adhérent fournira à ECMA la description écrite et détaillée de ces anomalies en notant les particularités d'utilisation au moment de chaque incident.

ECMA ne garantit pas les temps et les taux de transfert et de réponse des données circulant à partir du système informatique de l'Adhérent vers la Plateforme dont la responsabilité incombe aux opérateurs de réseaux et/ou de services de télécommunications. Ce sont donc les dates et heures de réception mentionnées sur l'ADS qui feront foi. ECMA ne garantit pas la sécurité des données lorsqu'elles circulent sur des réseaux de transport indépendants d'ECMA car des altérations ou destructions des données peuvent résulter de ce tiers opérateur.

ECMA pourra interrompre le Service de façon exceptionnelle et en dehors des périodes d'échéance de déclarations administratives pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration, sans indemnité. Toute interruption dont la durée prévisible est supérieure à une (1) heure sera signalée à l'Adhérent par mention sur la page d'accès au Service vingt quatre (24) heures à l'avance. ECMA pourra aussi faire fonctionner le service en mode dit « dégradé » à tout moment pour des raisons techniques. Ce mode dégradé garantit la prise en compte des dépôts, le contrôle de conformité, le routage des informations vers les destinataires et le traitement des flux de retour. Les opérations de maintenance et de gestion des comptes sont suspendues quand la Plateforme est en mode dégradé.

La Plateforme apporte, par l'utilisation de logiciels conformes à l'état de l'art, les garanties de sécurité suivantes : la réémission, la confidentialité, l'intégrité, la traçabilité. ECMA se réserve le droit d'interrompre l'accès au Service, après information de l'Adhérent et en l'absence de réponse satisfaisante de celui-ci dans le délai de vingt quatre (24) heures, sans indemnité et sans préjudice des sommes dues au titre du contrat, si ECMA constatait des actes de piratage, de contrefaçon ou d'utilisation illicite du Service ou de données illicites.

L'Adhérent est conscient que la logique d'utilisation des Services comporte des règles et qu'ECMA ne peut garantir l'exécution de tâches particulières pour l'Adhérent, qui ne correspondraient pas aux engagements contractuels.

Les obligations d'ECMA pour la fourniture et l'exécution des Services sont des obligations de moyens, à l'exception des délais de transmissions des Télé-Déclarations depuis la Plateforme vers les destinataires indiqués par l'Adhérent, sous réserve du respect par ce dernier des dispositions de l'Article 7 – Respect des Plannings et de la capacité maximale globale de traitement de la Plateforme fixée à 15 000 (quinze mille) déclarations à l'heure. .

### ARTICLE 5 - PREALABLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES A L'UTILISATION DU SERVICE

Préalablement à l'utilisation des Services, l'Adhérent Expert-Comptable ou OGA devra avoir opté pour la ou les Télé-Déclarations qu'il entend utiliser auprès des organismes concernés et conformément à la réglementation en vigueur.

Tout Adhérent s'engage à prendre connaissance des règles de fonctionnement des Télé-Procédures mises en œuvre et à les respecter

Le format accepté en entrée par le Service est uniquement celui défini par les Cahiers des Charges élaborés par les organismes ou administrations destinataires. Les formats acceptés en sortie par le Service sont uniquement ceux définis par lesdits Cahiers des Charges pour les transmissions vers les destinataires.

L'Adhérent doit s'assurer, dans le cadre des Services et pour chaque Télé-Procédure, qu'il utilise un logiciel agréé qu'il se sera procuré à ses frais s'il n'en possède pas et, le cas échéant, suivre préalablement la procédure de qualification fixée au Cahier des charges. Ces agréments sont définis et accordés par chaque organisme ou administration destinataire.

L'Adhérent doit disposer d'un équipement informatique standard, notamment des ressources informatiques, une connexion à Internet et un équipement téléphonique. L'équipement informatique connecté à la Plateforme est sous l'entière responsabilité de l'Adhérent et en conséquence, ECMA n'est en rien responsable de tout dommage pouvant survenir à l'équipement du fait de la connexion. En outre, il appartient à l'Adhérent de mettre en place les dispositifs nécessaires à la protection de son système informatique.

Si L'Adhérent est partenaire EDI agréé par la Direction Générale des Impôts et qu'il désire utiliser la Plateforme en qualité de sous-traitant (au sens de l'article 5 de la convention type des partenaires EDI) alors la présente adhésion a qualité de contrat de sous-traitance au sens de la convention partenaire EDI de la DGFiP

### ARTICLE 6 - UTILISATION DES SERVICES PAR L'ADHERENT

**Généralités :** Un Compte Primaire Administrateur est systématiquement ouvert sur la Plateforme lors de l'adhésion, dont le nom est choisi par l'Adhérent ([nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com)) pour y faire transiter les Télé-Déclarations et tous les messages de service, notamment :

- les ADS, les ACS et les ARS
- les messages techniques annonçant l'interruption du Service pour quelles que causes que ce soit,
- les messages commerciaux ou administratifs, notamment ceux mentionnant un changement de tarif.

Par défaut, toutes les opérations sont effectuées à partir du Compte Primaire Administrateur de l'Adhérent. Lors de son adhésion, l'Adhérent pourra ouvrir d'autres Comptes Primaires, distinguant ainsi la notion de Compte Administrateur et de Comptes Primaires. Par la suite l'Adhérent pourra également ouvrir des Comptes Utilisateurs, Délégués ou Entreprises. La description, l'usage et la finalité de chacun de ces comptes sont décrits à l'article 1 du Contrat.

Indépendamment de la nature du compte utilisé, l'Adhérent doit s'assurer du bon déroulement de ses déclarations jusqu'à leur clôture positive par l'ensemble des destinataires, et appliquer ou faire appliquer les corrections appropriées en cas de rejet de la part d'un destinataire.

La connexion aux Services n'est autorisée qu'à la condition que l'Adhérent utilise :

- d'une part, l'identifiant établi par ECMA lors de sa propre adhésion sur la base des indications qu'il a communiquées ou, le cas échéant, l'identifiant modifié à sa demande ;
- et, d'autre part, le mot de passe qui lui est associé.

Il pourra aussi utiliser son certificat d'authentification Signexpert en rattachant celui-ci à son adhésion en général ou à son accès Expert-Comptable en particulier. Il pourra aussi utiliser pour ses collaborateurs non Expert-Comptable d'autres certificats numériques acceptés par jedeclare (voir liste sur le [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com))

L'Adhérent s'engage à mettre à jour ses coordonnées dans son espace privé, notamment afin de pouvoir être prévenu des périodes de maintenance ou des éventuelles modifications des tarifs ou des conditions générales d'utilisation des Services.

**Dépôt des messages et traitement des anomalies** : Le Service accusera réception du message de l'Adhérent en lui faisant parvenir par courriel à l'adresse [nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com), un ADS comportant en pièce jointe une copie de son message signé. L'Adhérent sera averti dans le cas où le message serait illisible ou s'il ne comportait pas la pièce jointe requise. Il appartient à l'Adhérent de consulter la pièce jointe attachée à l'ADS reçu, de vérifier qu'elle est identique à son original par l'utilisation d'un logiciel de comparaison de fichiers informatiques, et si nécessaire, d'envoyer au Service un nouveau dépôt corrigé. A défaut de réaction dans un délai d'une heure après l'envoi, l'Adhérent sera réputé avoir validé le dépôt pour transmission à son destinataire.

**Contrôle de conformité par la Plateforme et traitement des anomalies** : le Service procédera au contrôle de la conformité des Télé-Déclarations au regard du Cahier des Charges de leur destinataire. A l'issue, le Service fera parvenir à l'Adhérent un ACS, par courriel à l'adresse [nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com). L'ACS avertira l'Adhérent dans le cas où les Télé-Déclarations comporteraient des anomalies bloquantes, c'est-à-dire des erreurs ou non-conformités ne permettant pas le traitement ou l'envoi au destinataire de la Télé-Déclaration. En cas d'avis de non-conformité, l'Adhérent a l'obligation de consulter la liste et la description des anomalies sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) et d'envoyer à ECMA, un nouveau dépôt comportant les Télé-Déclarations corrigées, au plus tard deux (2) heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations fixée par les organismes destinataires.

**Compte rendu d'opération du destinataire et traitement des anomalies** : le Service adressera le compte rendu d'opération, si le destinataire produit un tel compte rendu, à l'Adhérent en lui faisant parvenir un ARS par courriel à l'adresse [nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com). L'ARS avertira l'Adhérent sur le statut de sa Télé-Déclaration et en particulier dans le cas où la Télé-Déclaration comporterait des anomalies bloquantes, obligeant le destinataire à rejeter cette Télé-Déclaration. Il appartient à l'Adhérent de prendre en compte la liste et la description des anomalies et d'envoyer à ECMA un nouveau dépôt comportant les Télé-Déclarations corrigées, au plus tard deux (2) heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations fixées par les organismes destinataires.

**Consultation régulière de l'Adhérent** : L'Adhérent devra consulter régulièrement sa boîte aux lettres afin de collecter les ADS, les ACS et les ARS, d'en prendre connaissance et de réagir en temps utile s'il ne les a pas reçus. A défaut de consultation, l'Adhérent ne pourrait mettre en cause le Service en cas de dysfonctionnement.

**Rejet des Télé-Déclarations** : Le Service sera considéré comme terminé à chaque ADS, ACS ou ARS pour les dépôts ou les Télé-Déclarations rejetés. Il appartient à l'Adhérent de refaire les dépôts dans les délais prévus ci-dessus.

**Répudiation des flux reçus par l'Adhérent** : Un ARS négatif devra être émis par l'Adhérent au moyen de son logiciel, dans le cas où l'Adhérent souhaite répudier un flux non souhaité (par exemple : dossier inconnu pour un OGA).

## **ARTICLE 7 - RESPECT DES PLANNINGS**

La Plateforme assurera le respect des plannings des Télé-Déclarations imposés à l'Adhérent par les administrations et transmettra les informations à leurs destinataires dans les délais impartis sous réserve que les deux conditions ci-dessous soient respectées :

- d'une part, la Plateforme aura reçu les données de l'Adhérent au plus tard deux (2) heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations fixée par les organismes destinataires ;
- d'autre part, l'Adhérent aura respecté ses obligations au titre du Contrat et des Cahiers des Charges élaborés par les organismes ou administrations destinataires, ce qui suppose la délivrance d'un ACS positif.

Il est conseillé à l'Adhérent de se ménager un délai convenable pour tenir compte des erreurs possibles dans les dépôts et des délais nécessaires pour effectuer les corrections nécessaires.

Seul un report d'échéance accordé explicitement aux Adhérents par les organismes ou administrations destinataires serait susceptible d'influer sur les dates de dépôt suivies.

Hormis le cas ci-dessus, les dates de dépôt des déclarations des Adhérents sont impératives. Elles ne peuvent en particulier pas subir de modifications du fait d'éventuels reports de délai directement accordés par les destinataires à ECMA.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES**

### **8.1 Prix**

Le prix du Service initial est celui figurant sur la Demande d'Adhésion de l'Adhérent. Le prix du Service Initial est prévu pour une adhésion sur l'année civile. En cas d'inscription en cours d'année, le prix sera recalculé au prorata des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année.

Les prix des Services complémentaires et les conditions de facturation sont ceux indiqués sur le site [jedeclare.com](http://www.jedeclare.com)

ECMA se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs, ce que l'adhérent reconnaît et accepte. Une telle modification sera notifiée à l'Adhérent par e-mail avec accusé de réception trois (3) mois avant son entrée en vigueur. Le délai d'entrée en vigueur pourra néanmoins être réduit ou supprimé sur décision d'ECMA en cas de modification de tarifs à la baisse pour l'Adhérent. En tout état de cause, les nouveaux tarifs seront applicables lors du renouvellement du Contrat.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, en cas d'évolution substantielle des tarifs non imputable à une cause hors du contrôle d'ECMA et portant préjudice à l'Adhérent, ce dernier garde la possibilité de notifier à ECMA, par e-mail avec accusé de réception, son refus de la modification des tarifs, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification des nouveaux tarifs. Lorsque l'Adhérent aura exprimé son refus dans ces conditions, les Services concernés par l'évolution des tarifs seront résiliés à la fin de la période de facturation en cours au jour de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

### **8.2 Modalités de paiement et facturation**

#### **Dispositions propres aux Adhérents Experts-comptables et Entreprises**

**Souscription initiale** : seul le montant du forfait contenu dans l'offre souscrite est facturé dès réception de la Demande d'Adhésion accompagnée de l'ensemble des pièces demandées. En cas de paiement par prélèvement automatique, ce dernier intervient le 28 du mois suivant la date d'inscription aux Services. Les paiements par chèque sont encaissés immédiatement

**Consommations supplémentaires** : les consommations supplémentaires en cours d'adhésion (dépassement du nombre de flux forfaitaire et souscription de Services Complémentaires, hors collecte des relevés bancaires, facturée immédiatement) font l'objet d'un état trimestriel et sont facturées dès que le seuil minimum de facturation de 100 euros est atteint. En cas de paiement par prélèvement automatique, ce dernier intervient le 28 du mois suivant la date de facture.

ECMA se réserve le droit de modifier l'offre tarifaire souscrite par l'Adhérent dès lors que l'Adhérent active et utilise des Services supplémentaires non compris dans l'offre initiale. Cette modification se fera au profit de l'offre tarifaire la plus adaptée proposant les Services utilisés, et son application suivra la règle suivante :

- Services hors périmètre utilisés durant les 6 premiers mois de la période annuelle d'abonnement : la requalification de l'offre facturée interviendra rétroactivement en début de période annuelle en cours
- Services hors périmètre utilisés durant les 6 derniers mois de la période annuelle d'abonnement : la requalification de l'offre facturée interviendra au début de période annuelle suivante.

**Renouvellements** : dès le début de la nouvelle période d'adhésion annuelle, le renouvellement donne lieu à la facturation d'un montant correspondant à l'adhésion au Service Initial facturée au titre de la période d'adhésion précédente. Les modalités de facturation des Services Complémentaires sont disponibles sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com). En cas de paiement par prélèvement automatique, ce dernier intervient le 28 février.

**Solde** : en tout état de cause, le solde des prestations consommées sur la période annuelle d'adhésion écoulée sera facturé ou donnera lieu à un avoir au titre de la facture annuelle de clôture. La facture est émise selon les règles d'une facture de consommation supplémentaire.

#### **Dispositions propres aux Adhérents OGA**

Un état des consommations est réalisé chaque trimestre calendaire et donne lieu à une facturation lorsque le seuil minimum de facturation de 100€ HT est atteint. En cas de paiement par prélèvement automatique, ce dernier intervient le 28 du mois suivant la date de facture.

En tout état de cause, le solde des prestations consommées sur l'année civile écoulée sera facturé au titre du dernier trimestre de cette même année.

#### **Dispositions communes**

**Date d'exigibilité des factures** : les factures en mode de règlement par chèque ou virement bancaire sont payables à trente (30) jours à compter de leur date d'émission,

**Rétrocessions** : les rétrocessions éventuelles accordées aux Adhérents au titre d'accords de réciprocité avec des destinataires partenaires de la Plateforme [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com), par exemple avec le monde bancaire ou dans le cadre de programmes de promotion de la dématérialisation, sont conditionnées par l'acceptation préalable des dépôts par ces destinataires, le destinataire devant signaler par un ARS négatif dans un délai de 5 jours le rejet du dépôt. Ainsi un dépôt reconnu comme non sollicité et/ou non transmis dans les délais souhaités, pourra n'occasionner aucune rétrocession, et ce sans recours possible de la part de l'Adhérent. Dans ce cas et pour les contrats calculés en flux, ECMA s'engage à ne pas facturer à l'Adhérent ce flux spécifique.

**Rejet de prélèvements** : Sauf justification envoyée à ECMA par mail à l'adresse [facturation@jedeclare.info](mailto:facturation@jedeclare.info) 30 jours avant l'échéance de prélèvement prévue, toute opposition de l'Adhérent à un prélèvement occasionnera la facturation par ECMA de frais de gestion à hauteur de 20€HT par rejet.

### 8.3 Retards de paiement

En cas de retard de paiement, des intérêts sont exigibles à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture sans qu'un rappel soit nécessaire. Dans ce cas, le taux d'intérêt sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal applicable en France. En outre, et conformément à la loi, l'Adhèrent sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Par ailleurs, en cas de retards de paiement répétés et significatifs ECMA se réserve le droit de subordonner le renouvellement de l'adhésion de l'Adhèrent à l'acceptation par ce-dernier d'un paiement par prélèvements automatiques, sans préjudice de la possibilité pour ECMA de demander réparation des dommages subis du fait de ces retards, le cas échéant.

### ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La responsabilité d'ECMA au titre du Contrat ne pourra pas être engagée :

- dans le cas où le flux de transport des données serait ralenti ou arrêté du fait du tiers opérateur ou de la configuration de réception des données propre aux destinataires des Télé-Déclarations (DGFIP etc.) ou de la capacité maximale globale de traitement de la Plateforme.
- si l'Adhèrent ne respecte pas les dispositions du Contrat et ne suit pas le mode opératoire préconisé par ECMA. A titre d'exemples, la responsabilité d'ECMA ne pourra notamment pas être engagée en cas d'absence de réaction de l'Adhèrent aux messages d'alerte envoyés par la Plateforme ou en cas de dépassement des délais légaux ou réglementaires pour le dépôt des Télé-Déclarations et/ou des documents ou informations complémentaires dû à un envoi à la Plateforme ne respectant les délais de transmission fixés à l'article 7, et ce même s'il s'agit d'un dépôt corrigé ou modifié. L'Adhèrent ne pourra pas davantage invoquer un défaut d'information de la part d'ECMA dans le cas où il n'aurait pas tenu à jour ses coordonnées dans son Espace Privé.
- pour les dommages subis par l'Adhèrent résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article « force majeure » des CGU
- pour des dommages indirects. Dans le cadre du Contrat, sont notamment considérés comme des dommages indirects les pertes de gains ou de bénéfice, le ralentissement d'activité, les pertes d'affaires ou pertes de données de quelque nature que ce soit.

La responsabilité d'ECMA pour les préjudices subis par l'Adhèrent sur une année civile est en tout état de cause limitée au montant annuel facturé à l'Adhèrent.

### ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Dans le cadre du Contrat, la notion de force majeure renvoie à la définition donnée par la jurisprudence.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ne permettant pas à l'une des Parties d'exécuter ses obligations :

- cette Partie en informera l'autre Partie le plus rapidement possible, en précisant la cause, la nature, la durée et les effets prévisibles de cet événement ;
- Les obligations en cause seront suspendues pendant la durée de cet événement,
- chaque Partie informera l'autre Partie des mesures raisonnables en son pouvoir qu'elle entend prendre pour en limiter les conséquences ;
- Les Parties pourront résilier le Contrat, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Résiliation ».

### ARTICLE 11 - DUREE

L'adhésion au Service Initial prend effet à compter de la date pré-imprimée sur la Demande d'Adhésion, cette date résultant du choix de l'Adhèrent pendant le processus d'inscription, jusqu'à la fin de l'année civile en cours. En cas d'utilisation anticipée du Service par l'Adhèrent, la date de prise d'effets de l'adhésion sera fixée au premier jour du mois d'utilisation effective. La période entre cette date et celle pré-imprimée sur la Demande d'Adhésion sera facturée à l'Adhèrent.

A défaut de résiliation par l'une des Parties adressée à l'autre, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de l'année civile, l'adhésion au Service Initial sera tacitement renouvelée par période d'un an.

Dans le cas d'un tel renouvellement, les Services Complémentaires non résiliés continueront d'être délivrés et facturés.

La résiliation ou la fin normale des contrats d'adhésion de l'Adhèrent relatives aux services téléphoniques et/ou Internet ne remet pas en cause l'exécution du présent contrat et les coûts facturés.

### ARTICLE 12 - RESILIATION

Les Parties pourront chacune résilier de plein droit le Contrat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet ;
- en cas de survenance d'un événement de force majeure dont la durée excéderait un mois à compter de sa notification écrite par l'une des Parties à l'autre.

La fermeture d'un compte, primaire ou secondaire ou entreprise, n'entraîne pas le remboursement de la rémunération pour la période de l'adhésion restant à échoir.

ECMA pourra en outre résilier de plein droit et sans frais l'adhésion d'une Entreprise qui contreviendrait aux prérogatives d'exercice des experts-comptables.

Quelle que soit la cause de la résiliation de l'adhésion d'un Adhèrent Expert-Comptable, ce-dernier s'engage, dans la mesure où ses clients ont autorisé leurs banques respectives à lui transmettre leurs relevés bancaires via jedeclare, à :

- informer les banques de ses clients de la résiliation de son adhésion jedeclare.com et de sa volonté de ne plus recevoir, avec effet immédiat, les relevés bancaires des clients en question ;
- assumer tous les frais éventuels réclamés par ECMA au titre de relevés bancaires de ses clients continuant à être transmis par les banques, même après la résiliation de son adhésion à la Plateforme.

### ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

**Obligation de confidentialité pour l'Adhèrent** : l'Adhèrent s'engage à garder confidentiels son identifiant et son mot de passe. Toute connexion aux Services ou tout échange de données effectués en utilisant le mot de passe et/ou l'identifiant de l'Adhèrent seront réputés avoir été effectués par celui-ci. En cas de perte ou de détournement de son mot de passe et/ou de son identifiant, l'Adhèrent en informera immédiatement ECMA au moyen d'un appel téléphonique, d'un message électronique ou d'une télécopie. Quel que soit le moyen choisi, l'information devra être confirmée le jour même par un courrier. ECMA appliquera dans les plus brefs délais la procédure de révocation d'urgence dont l'objet est de suspendre les droits d'accès de l'Adhèrent. Le rétablissement des droits nécessitera de la part de l'Adhèrent une demande explicite formulée par courrier simple adressé à ECMA. La responsabilité de l'Adhèrent ne pourra pas être engagée pour les dommages causés à ECMA par une telle perte ou un tel détournement plus d'un jour ouvrable après la transmission de l'information.

**Obligations de confidentialité pour ECMA** : ECMA s'engage, pendant la durée du Contrat et postérieurement à sa résiliation, à n'adresser les fichiers qu'aux seuls destinataires désignés par l'Adhèrent, après avoir effectué les contrôles de conformité et, le cas échéant, le traitement demandé par l'Adhèrent.

### ARTICLE 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution des services proposés par ECMA (en sa qualité de sous-traitant) sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant 6 ans après l'année en cours et sont destinées à l'administration, aux organismes gestionnaires du dossier du contribuable ou à ECMA.

ECMA peut utiliser vos coordonnées à des fins d'actions de promotion de la dématérialisation et peut les communiquer, pour le même usage, à ses partenaires commerciaux ou aux Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables. ECMA est susceptible de transmettre à l'Ordre des experts-comptables des informations vous concernant afin de permettre un contrôle du respect de la prérogative d'exercice de l'expertise comptable.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au RGPD, vous pouvez exercer les droits d'accès aux données, de rectification, de portabilité, de limitation, d'opposition pour motifs légitimes et le droit d'oubli sous réserve des dispositions légales en envoyant un mail à [rgpd@jedeclare.info](mailto:rgpd@jedeclare.info)

Une politique de confidentialité à la législation protectrice des données personnelles détaille les engagements d'ECMA sur la protection de données personnelles et décrit les traitements réalisés par ECMA .

### ARTICLE 15 - PREUVE

Les enregistrements effectués sur les matériels et équipements informatiques d'ECMA ou de l'Opérateur, ou leur reproduction sur un support numérique archivé de manière sécurisée par ECMA, constituent la preuve de la réalité et du contenu des échanges électroniques intervenus entre l'Adhèrent et ECMA.

A chaque dépôt pris en compte par la Plateforme, celle-ci retourne à l'Adhèrent un message dit « ADS » reprenant en pièce jointe le dépôt initial et complété de la date et heure de dépôt ainsi qu'un avis de contrôle signé dit « ACS ». Ces messages sont signés numériquement par la Plateforme. Ces preuves électroniques doivent être conservées par l'Adhèrent et seront seules admises en cas de contestation sur le contenu d'un dépôt ou la date et l'heure de son exécution.

Toute autre preuve ne pourra être éventuellement rapportée par l'Adhèrent que par un procédé réputé fiable, ne permettant aucune manipulation ni modification et permettant d'attester de manière certaine des dates, heure et contenu des transmissions effectuées.

### ARTICLE 16 - LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français.

Toute contestation relative à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation, la résolution du Contrat ou leurs suites devra au préalable faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

A défaut de solution amiable intervenue dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une des Parties à l'autre, la contestation sera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris, y compris en cas de référé.

### Nom et Prénom ou raison sociale de l'Adhèrent :

### Date et Signature de l'Adhèrent :